Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012.

Article

Mis à jour au 01/01/2023

NOTA : Dans l'ensemble des articles des titres suivants : titre I, titre II, titre III, titre IV et de ceux des textes intégrés à la CCNPC, les vocables :

« les parties, les parties contractantes, les parties signataires, les partenaires sociaux »

sont remplacés par ceux qui de droits par les locutions suivantes :

« « Organisations syndicales de salariés représentatives » et les Organisations d'employeurs représentatives dans le branche de la CCNPC » ou les « partenaires sociaux représentatifs de la branche de la CCNPC ».

(Avis n° 1 du Gouvernement du 12 septembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPN) (BOCC 2018-40).

Mention modifiée le 15 février 2023 - Document généré le - Legal Suite - Copyright © 2023 - 2023 Legifrance